

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
SIGNÉE LE 03/02/2012 A SCEAUX, ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE
SCEAUX**

ARTICLE UN :

Les articles 3 et 4 de la convention mentionnée reçoivent la nouvelle rédaction suivante :

« Article 3 : Engagements de la ville de Sceaux

3.1 –La ville de Sceaux adhère à la Fondation du Patrimoine à compter de l'exercice 2012 et s'acquittera de sa cotisation telle que fixée par la Fondation du Patrimoine.

3.2 –En contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que la Fondation les remplisse, la Ville s'engage sous réserve de l'inscription des crédits par le conseil municipal, à soutenir financièrement l'objectif visé à l'article 2. Pour ce faire, la Ville abondera le fonds d'intervention créé et géré par la Fondation à hauteur de 2% du coût des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles et/ou maisons labellisés par la Fondation selon ses critères, étant précisé que ce fonds permettra de financer des opérations telles que visées à l'article 5.

3.3 –La Ville s'engage à mettre en place en 2012, sous réserve de l'inscription des crédits par le conseil municipal, un fonds initial pour l'année 2012 de 5000 € destiné à financer la subvention de 2% du montant des travaux correspondant aux premières opérations. Les parties conviennent de se rencontrer dans un délai maximum de six mois à compter de la signature de la présente convention afin de rajuster le montant du fonds pour 2013 et ce en fonction de l'avancement du programme de réhabilitation. Il est précisé que le montant de ce fonds sera mis en place par la Ville de manière annuelle, pendant les premières années à compter de la signature de la présente convention.

3.4 –Dans le cadre de la communication mise en place par la Ville, sur sa campagne de requalification des façades, clôtures et enseignes, la Ville s'engage à promouvoir les actions et missions de la Fondation dans ses documents et supports d'information habituels (site Internet municipal, bulletins municipaux, équipe opérationnelle en charge du suivi et de l'animation de la campagne de requalification précitée...)

Article 4 : Engagements de la Fondation du Patrimoine

4.1 –La Fondation du Patrimoine s'engage :

-à verser à la fin des travaux, aux propriétaires visés à l'article 2, une subvention minimale de 2% du montant des travaux labellisés dont la réalisation a été certifiée conforme par la Fondation et par l'architecte des bâtiments de France, grâce au fonds d'intervention créé à cet effet.

-à tenir à disposition de la Ville et ceci à tout moment sur demande expresse, toutes les justifications comptables rendant compte de l'utilisation des subventions versées par elle.

-à tenir sa comptabilité à disposition de la Ville ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

-à mentionner l'aide financière de la Ville dans ses actes, supports et documents habituels de communication.

4.2 –La subvention attribuée à la Fondation est destinée :

-au financement d'opérations de restauration d'immeubles ou de maisons individuelles situées sur le territoire de la Ville et précisément dans l'AVAP, réalisées par les particuliers bénéficiaires du dispositif du label fiscal ou du label sans incidence fiscale, agissant à titre individuel en qualité de propriétaires ou d'usufruitiers ou dans le cadre d'une SCI.

-dans le cadre du dispositif du label fiscal à la mise en jeu du régime fiscal en faveur prévu aux paragraphes du chapitre I et au paragraphe 1^{er} du chapitre II de l'article 156 du Code Général des Impôts (CGI). Il est précisé que les aides obtenues de la Fondation du Patrimoine par les propriétaires, sont cumulables avec les aides qu'attribuerait la Ville, notamment pour la restauration de façades ou de tout autre dispositif.

ARTICLE DEUX :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature. Toutes les clauses de la convention de financement non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à SCEAUX le _____ ,

Pour LA VILLE
Le Maire

Pour LA FONDATION DU PATRIMOINE,
Le Délégué Régional de la Fondation du
patrimoine

Philippe LAURENT

Hervé LANCELOT

Le Délégué Départemental de la Fondation
du patrimoine

Emmanuel DETROYES